



AVIS DE COURSE

Nom de la compétition : **Sélectives Match Racing universitaire – La Rochelle**

Grade : **5A**

Dates complètes : le **24 et 25 janvier 2026**

Lieu : La Rochelle

Autorité Organisatrice (AO) : L'AO sera le Comité Départemental du Sport Universitaire de Charente-Maritime (CDSU 17) sous l'égide du Comité Régional du Sport-U de Poitiers (Ligue du sport universitaire de Nouvelle-Aquitaine) et en partenariat avec le club de La Rochelle Nautique.

Les abréviations suivantes s'appliquent à l'Avis de Course et aux Instructions de Course :

J : Jury

AC : Avis de Course

AO : Autorité Organisatrice

RCV : Règles de Course à la Voile

IC : Instructions de Course

CC : Comité de Course

DT : Délégué Technique

[NP] : Un bateau ne peut pas réclamer conformément à l'AC 1.3

Article I. REGLES

1.1. L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile incluant l'annexe C des RCV.

1.2. Les règles d'utilisation des bateaux et la liste d'équipement, détaillées et faisant partie des IC s'appliqueront et elles s'appliqueront également à tout entraînement et aux courses des partenaires.

Les règles de classe « SURPRISE » ne s'appliqueront pas.

1.3. L'épreuve est régie par les règlements fédéraux et le règlement Voile universitaire 2025-2026.

1.4. La mention [NP] dans une règle de l'AC ou des IC signifie qu'un bateau ne peut réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1.5. Modification aux RCV :

(a) Ajouter à la RCV 41: une aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord soit approximativement à l'emplacement de la récupération.

(b) Les RCV C 8.6 et C 6.3 seront modifiées dans les instructions de course.

(c) La RCV 49.2 ne s'appliquera pas. (Filières conservées)

Article II. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC seront disponibles au plus tard le 23/01/2025 à 9h.

Article III. COMMUNICATION

3.1. Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans les locaux de La Rochelle Nautique ou au club d'aviron de La Rochelle ainsi que via le lien WhatsApp précisé dans les IC.

3.2. Les signaux faits à terre (réservé)

Article IV. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1. 6 barreurs maximum seront invités.

Les barreurs souhaitant recevoir une invitation peuvent enregistrer leur demande auprès de l'AO en envoyant un mail à l'adresse eric.muraz@univ-lr.fr avant le **23/01/2026**.

4.2. Seuls les barreurs invités par l'AO et qui ont confirmé l'acceptation de l'invitation seront admissibles à s'inscrire à l'épreuve.



4.3. Réserve

4.4. Réserve

4.5. Les barreurs doivent remplir l'inscription, payer les droits de 200€ et prévoir un chèque (libellé à l'ordre de l'ASUR) de caution pour dommage de 1500€. Ils doivent s'assurer de la pesée de l'équipage au complet, le 24/01/2026 avant 9h00 sauf si prolongation par l'AO.

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit avoir terminé toutes les démarches d'inscription et avoir payé tous les droits.

4.6. Lorsqu'un skipper accepte une invitation et se rétracte plus tard dans les deux mois avant l'épreuve ou quitte l'épreuve avant la fin sans l'approbation écrite de l'AO – (Réserve)

4.7. Les pièces à présenter lors de la confirmation de l'inscription sont :

- La licence Club FFV valide, mention « compétition » ou la licence Club FF Voile mention « adhésion » ou « pratique », accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la Voile en compétition datant de moins d'un an.
- Une autorisation parentale pour les mineurs.
- La licence FFSU et la carte d'étudiant.

Article V. DOMMAGE / DEPOT DE GARANTIE

5.1. Chaque barreur est responsable des dommages ou des pertes sur son bateau, à moins que la responsabilité ne soit attribuée autrement par les Umpires ou le J. Le dépôt de garantie est la limite de responsabilité de chaque barreur pour chaque incident. Dans le cas où une déduction est faite sur le dépôt, le barreur sera tenu de remettre le dépôt à sa valeur d'origine pour continuer à participer à l'épreuve.

5.2. L'AO remboursera tout dépôt de garantie restant dans les 10 jours suivant l'épreuve.

5.3. Les éventuels dommages ou pertes sur ce matériel seront facturés aux concurrents. Aucune réclamation relative au matériel ne sera admise.

Article VI. EQUIPAGE (BARREUR INCLUS)

6.1. Le nombre d'équipiers (barreur inclus mais à l'exclusion des personnes embarquées par l'AO) sera de 4 ou 5. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.

6.2. Après le signal d'avertissement d'un match, le barreur inscrit ne doit pas quitter la barre, sauf en cas d'urgence.

6.3. Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury ou CC pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage originel.

6.4. Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury ou CC pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou toute autre solution sous réserve de continuer à respecter la limite de poids de 350 kg.

6.5. Le poids total de l'équipage y compris le barreur, au minimum en short et chemise, déterminé au moment de l'inscription ou tel qu'exigé par le CC, ne doit pas être supérieur à 350 kg.

6.6. Le poids de l'équipage peut être vérifié pendant la régate. Lorsque le poids de l'équipage a été vérifié avant la course, à chaque nouvelle pesée, la limite de poids total est augmentée de 10 kg. Tout équipage dépassant cette limite augmentée ne sera pas pénalisé, mais il devra réduire son poids à la limite de poids augmentée avant de reprendre la course.

6.7. L'OA peut placer une personne sur chaque bateau en tant qu'invité, caméraman ou umpire observateur. (Réserve)

Article VII. FORMAT DE L'EPREUVE

7.1. L'OA a l'intention de fournir 4 SURPRISE pour les courses de l'épreuve. Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : 1 GV, 1 foc, 1 spinnaker et les pavillons réglementaires.

7.2. Les bateaux seront attribués selon la décision du comité de course. L'intention du CC sera d'attribuer les bateaux par tirage au sort, quotidiennement ou pour chaque phase. Le CC pourra également exiger que les bateaux soient échangés lors d'une phase éliminatoire. Page 3

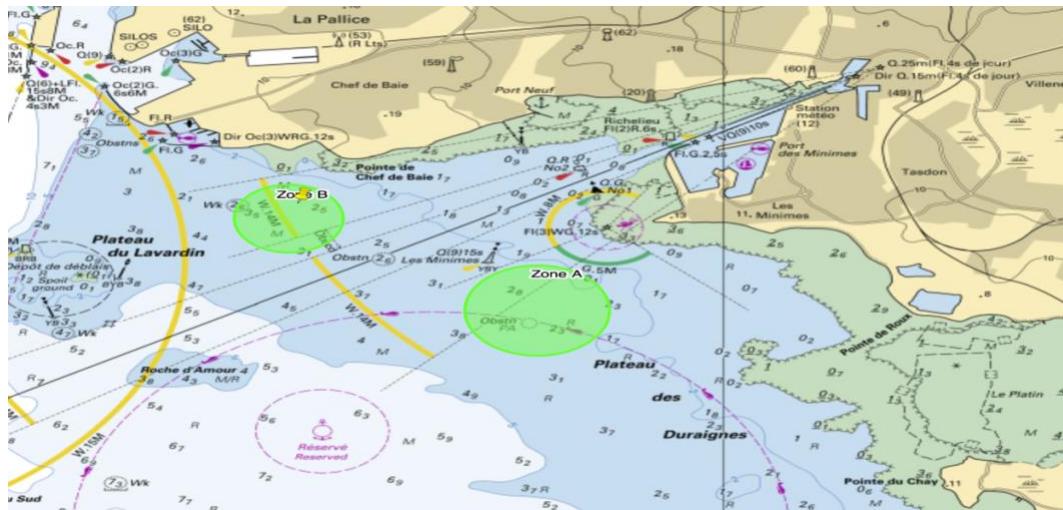
7.3. Les voiles à utiliser seront attribuées par le CC.

7.4. Bien que toutes les mesures raisonnables soient prises pour égaliser les bateaux, les variations ne seront pas motif à réparation. Cela modifie la RCV 62.

7.5. Le nombre de matches à courir chaque jour sera déterminé par le CC avec l'intention de donner le départ de chaque flight dès que possible après le flight précédent.

7.6. Le parcours sera au vent/sous le vent avec contournement à tribord, arrivée vent arrière.

7.7. La zone de course prévue sera dans le pertuis d'Antioche près de la Pointe des Minimes ou face à la pointe de chef de baie.



7.7.1. L'épreuve comprendra des rencontres en round robin(s) suivis de phases finales à élimination directe.

7.8. Le CC peut modifier le format, mettre fin à une phase ou à l'épreuve lorsque, à son avis, il n'est pas réaliste de tenter de courir le reste des matches dans les conditions existantes ou dans le temps imparti restant. Les phases initiales peuvent être supprimées en faveur des phases ultérieures.

Article VIII. PROGRAMME PRÉVISIONNEL

8.1. Le programme prévisionnel est indiqué dans le tableau ci-dessous :

- ❖ Ouverture du secrétariat à partir de 8h30 à La Rochelle Nautique (à confirmer).

Samedi	8H00 9H15 10H15 17H00 18H15	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages et remise des IC Briefing – tirage au sort Mise à disposition des bateaux Premier signal d'attention Dernier signal Retour à terre, débriefing avec barreurs,
Dimanche	8H00 9H15 10H15 16H 17H	Briefing Mise à disposition des bateaux Premier signal d'attention Dernier signal d'attention Proclamation des résultats

8.2. Sauf si excusé par l'AO, il est obligatoire d'assister :

- au premier briefing pour les barreurs.
- au briefing quotidien pour les barreurs.
- à la remise des prix pour les finalistes et leurs équipages.

Article IX. PUBLICITE

9.1. [NP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

9.2. La publicité concurrente sera autorisée mais doit rester conforme à la réglementation 20.3 (code de publicité) de World Sailing.

9.3. Les concurrents n'auront pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité ceci modifie la RCV 60.1.



Article X. [NP] CODE DE CONDUITE

10.1. Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes raisonnables des arbitres, y compris la participation à des cérémonies officielles et devront se comporter de façon à ne pas porter tort au sport.

10.2. Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner sa fonctionnalité.

Article XI. [NP] ACCOMPAGNATEURS

11.1. Les bateaux accompagnateurs, s'il y a lieu doivent ostensiblement arborer l'identification de l'équipe qu'ils accompagnent.

11.2. Les accompagnateurs devront rester à environ 100 m de la zone de course pendant que des bateaux sont en course, ou répondre aux demandes raisonnables des arbitres.

11.3. Si un bateau entraîneur gêne la course ou l'organisation de l'épreuve, cela peut entraîner l'application d'une pénalité, à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée.

Article XII. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. **Le risque permanent de blessure catastrophique, de mort par noyade, de traumatisme, d'hypothermie et autre est inhérent au sport de la voile.**

Article XIII. PRIX

Les prix seront distribués comme suit : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} recevront un prix.

Article XIV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

eric.muraz@univ-lr.fr – téléphone : 06.60.64.95.65
suapse@univ-lr.fr – téléphone : 05.46.45.18.94



SELECTIVE FRANCE UNIVERSITAIRE DE MATCH RACING

24 et 25 janvier 2026

FEUILLE D'INSCRIPTION

NOM de l'équipage :

Adresse :

Tél : Fax : Courriel

Nom et Prénom du Skipper :

Adresse :

Tél portable : Fax : Courriel :

(Un numéro de portable et un e-mail sont obligatoires)

❖ COMPOSITION DE L'EQUIPAGE

Composition de l'équipage						
	Nom	Prénom	N° licence FFV	N° licence FFSU	N° Isaf	Poids
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier Remplaçant						
						Total

Poids total maximum : **350 kg (voir décision en 9.2 sur avis de course)**

Droits d'inscription : **200 euros** à envoyer avant le **vendredi 23 janvier 2026** à l'ordre du CDSU ou par virement (cf Rib ci-dessous).

Caution d'inscription mise en place : non.

Caution de dommages : **1500 Euros** à l'ordre du CDSU à prévoir lors de l'inscription.

Fait le :

Signature barreur ou barreuse :

Inscriptions à adresser dans les meilleurs délais à :

eric.muraz@univ-lr.fr

06.60.64.65 ou 05.46.45.18.94

Crédit Mutuel

01 CM LA ROCHELLE MINIMES

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Ce relevé est destiné à être remis sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...)

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc....)

A31102019-201900
Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB	Domiciliation
15519	39080	00020636101	67	CM LA ROCHELLE MINIMES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account number)	BIC (Bank Identification Code)
FR76 1551 9390 8000 0206 3610 167	CMCIFR2A

TITULAIRE DU COMPTE ➤
ACCOUNT OWNER

CDSU 17
GYMNASSE DE BONGRAINE
AVENUE DE LA ROTONDE
17440 AYTRE